

ENQUETE DE COMMODO ET INCOMMODO

Avis

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que

par décision de Monsieur l'Environnement, du climat et de la Biodiversité l'autorisation pour **Installation d'une éolienne d'une puissance nominale de 6,8 MW et poste de transformation d'une puissance apparente nominale maximale de 7.800 kVA ainsi que l'utilisation de déchets inertes dans un remblai d'un volume de 2.373 m3** sur des terrains inscrits au cadastre section **B de Vichten** numéros cadastraux **1457 et 1456/1665** a été délivrée à **Oekostroum VIICHTEN S.A.** sis à **11 Rue Principale L-6557 Dickweiler** en date du 19 mai 2026 sous la réf: N°1/24/0655.

Le public pourra consulter librement le texte de la décision à la maison communale.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui jugera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour d'affichage de la décision.

Vichten, le 17 juin 2026

Le Collège des bourgmestre et Echevins

le Président,

le Secrétaire

